ROYAUME DE BELGIQUE

– – – – – – – – – –

AVIS 34.065/2/V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

– – – – – – – – – – – –

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial de la Communauté française, le 2 septembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "fixant les vacances et congés dans l'enseignement fondamental et secondaire pour l'année scolaire 2003-2004", a donné le 12 septembre 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Dispositif

Article 3

Selon le délégué du ministre, le nombre de jours de classe fixé par cet article ne tient pas compte du jour de congé de réserve à disposition des pouvoirs organisateurs ou du chef d'établissement, prévu à l'article 5, 8°, du projet. Ce nombre de jours de classe ne peut excéder 183 jours en application des articles 20bis de la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial et intégré, 8 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'Enseignement secondaire et 14 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire. Il faut, par conséquent, tenir compte du jour de congé de réserve pour fixer le nombre de jours de classe et il convient de remplacer le chiffre "184" par le chiffre "183".

Article 5

Au 5°, il convient d'écrire "vendredi 16 avril 2004" au lieu de "lundi 16 avril 2004".

La chambre était composée de

Messieurs	P. QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat, président,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Mesdames	M. BAGUET,	
	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. WIMMER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE P. QUERTAINMONT